

### **PICARDIE AVENIR**

Société Anonyme au capital de 5.381.008 Euros  
Siège social : 50 Avenue d'Italie – 80000 AMIENS  
R.C.S. Amiens 351 768 544

### **PICARDIE INVESTISSEMENT**

Société Anonyme au capital de 51.379.644,25 Euros  
Siège social : 50 Avenue d'Italie – 80000 AMIENS  
R.C.S. Amiens 331 554 527

## **DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

Les soussignées,

Madame Eléonore CALANDRE, agissant en qualité de Directeur général de la société PICARDIE AVENIR, société anonyme au capital de 5.381.008 Euros dont le siège social est 50 Avenue d'Italie – 80000 AMIENS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 351 768 544, habilitée à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 04 avril 2025 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 juin 2025.

ET

Madame Eléonore CALANDRE, agissant en qualité de Directeur Général délégué de la société PICARDIE INVESTISSEMENT, société anonyme au capital de 50.076.486 Euros dont le siège social est 50 Avenue d'Italie - 80000 AMIENS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 331.554.527, habilitée à signer la présente déclaration aux termes d'une délibération du Conseil d'administration en date du 04 avril 2025 et d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 juin 2025.

### **ONT PREALABLEMENT A LA DECLARATION DE CONFORMITE QUI VA SUIVRE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**1.** Le projet étant né d'une fusion entre la société PICARDIE INVESTISSEMENT et la société PICARDIE AVENIR, les dirigeants desdites Sociétés ont établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération ainsi que la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de la société PICARDIE AVENIR devant être transmis à PICARDIE INVESTISSEMENT.

**2.** A la requête conjointe de la société PICARDIE INVESTISSEMENT et de la société PICARDIE AVENIR, le président du tribunal de commerce d'Amiens a, par ordonnance en date du 12 décembre 2024, désigné la SAS ACA NEXIA NEXIA en qualité de Commissaires à la fusion et aux apports chargé de faire un rapport sur les modalités de la fusion et un rapport sur la valeur des apports. Le rapport du Commissaire à la fusion a été déposé au siège des sociétés absorbée et absorbante le 13 mai 2025, soit 30 jours au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur l'opération.

Le rapport du Commissaire à la fusion sur la valeur des apports a été déposé au siège social des sociétés absorbée et absorbante le 20 mai 2025 et au greffe du Tribunal de commerce d'Amiens le 26 mai 2025.

**3.** Le Conseil d'administration de la société PICARDIE AVENIR s'est réuni le 04 avril 2025 et a autorisé la signature du projet de traité de fusion de la société PICARDIE INVESTISSEMENT et de la société PICARDIE AVENIR.

Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné aux Dirigeants de la société et notamment au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de la société PICARDIE AVENIR, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

Le Conseil d'administration de la société PICARDIE INVESTISSEMENT s'est réuni le 04 avril 2025 et a autorisé la signature du projet de traité de fusion de la société PICARDIE INVESTISSEMENT et de la société PICARDIE AVENIR.

Ce Conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné aux Dirigeants de la société et notamment au Directeur général délégué les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités au nom de la société PICARDIE INVESTISSEMENT, en ce compris la signature de la déclaration de conformité.

**4.** Le projet de traité de fusion de PICARDIE INVESTISSEMENT et de la société PICARDIE AVENIR a été signé par le Directeur général de la société absorbante et par le Directeur Général de la société absorbée le 04 avril 2025.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- les modalités de remise des actions de PICARDIE INVESTISSEMENT aux actionnaires de la société PICARDIE AVENIR et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéficiaires ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue juridique, comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination ;
- le montant de la prime de fusion ;
- que la société PICARDIE INVESTISSEMENT détenant en portefeuille 178.225 actions de la société PICARDIE AVENIR, il serait renoncé à la fraction de l'augmentation de capital correspondant à cette participation et que l'augmentation de capital serait limitée à la création de 85.453 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, nécessaire à la rémunération des actionnaires de la société PICARDIE AVENIR autres que la société PICARDIE INVESTISSEMENT, soit une augmentation de capital d'un montant de 1.303.158,25 euros.

En conséquence, le capital de la société PICARDIE INVESTISSEMENT ressortirait, après augmentation, à 51.379.644,25 euros.

**5.** Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce d'Amiens le 16 avril 2025 pour la société PICARDIE AVENIR et le 15 avril 2025 pour la société PICARDIE INVESTISSEMENT.

**6.** L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication :

- pour la société PICARDIE AVENIR, au Bodacc du 29 avril 2025 ;
- pour la société PICARDIE INVESTISSEMENT, au Bodacc du 29 avril 2025 ;

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

**7.** L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés absorbées et absorbante, notamment ceux visés par R 236-6 du Code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi et notamment le rapport du Commissaire à la fusion et aux apports et le rapport du Conseil d'administration de chacune des sociétés participant à la fusion.

**8.** L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PICARDIE AVENIR réunie le 13 juin 2025 a approuvé le projet de fusion avec la société PICARDIE INVESTISSEMENT et décidé la dissolution de la société PICARDIE AVENIR au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société PICARDIE INVESTISSEMENT et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière, soit le 13 juin 2025.

**9.** L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PICARDIE INVESTISSEMENT réunie le 13 juin 2025 a approuvé le projet de fusion et d'augmentation de son capital.

Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de la société PICARDIE AVENIR.

**10.** Les avis concernant :

- la réalisation de la fusion, l'augmentation du capital de la société PICARDIE INVESTISSEMENT,
- la dissolution de la société PICARDIE AVENIR,

ont été respectivement publiés dans les journaux d'annonces légales ci-après :

- pour la société PICARDIE INVESTISSEMENT : La Gazette France, le 18 juin 2025,
- pour la société PICARDIE AVENIR : La Gazette France, le 18 juin 2025,

**11.** Les procès-verbaux des Assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés PICARDIE AVENIR et PICARDIE INVESTISSEMENT ont été enregistrés au service de l'enregistrement d'Abbeville.

**Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :**

En conséquence de ce qui précède, les soussignées, ès qualités, déclarent et constatent, sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi, que :

- la fusion de la société PICARDIE AVENIR et de la société PICARDIE INVESTISSEMENT par absorption de la première par la seconde a été régulièrement réalisée, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, le 13 juin 2025,
- la dissolution sans liquidation de PICARDIE AVENIR a été régulièrement réalisée le 13 juin 2025,
- la société PICARDIE INVESTISSEMENT a régulièrement augmenté son capital le 13 juin 2025 dans les conditions stipulées au traité de fusion du 04 avril 2025.

Les modifications corrélatives des statuts de la société PICARDIE INVESTISSEMENT ont été réalisées en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.


Sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de d'Amiens, à l'appui de la présente déclaration de conformité :


- Un exemplaire enregistré du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PICARDIE AVENIR du 13 juin 2025 approuvant la fusion et prononçant la dissolution de cette société,
- Un exemplaire enregistré du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société PICARDIE INVESTISSEMENT du 13 juin 2025 approuvant la fusion et l'augmentation de capital qui en résulte,
- Une copie certifiée conforme des statuts de la société PICARDIE INVESTISSEMENT mis à jour,
- Les attestations de parution dans un journal d'annonces légales.

et ceci relaté, les soussignés affirment que la fusion de la société PICARDIE INVESTISSEMENT et de la société PICARDIE AVENIR est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions légales afin de parvenir à la modification des termes d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société PICARDIE INVESTISSEMENT et à la radiation de la société PICARDIE AVENIR du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à AMIENS,  
Le 23 juin 2025,  
En deux exemplaires.

  
SA PICARDIE INVESTISSEMENT  
Représentée par  
Madame Eléonore CALANDRE

  
PICARDIE AVENIR-PA  
Représentée par  
Madame Eléonore CALANDRE